

Retour des employés temporaires vers le Portugal et l'Espagne

De nouvelles conditions pour l'entrée dans ces pays ont été mises en place :

Espagne :

Depuis le 28 juin dernier, la Suisse ne figure plus sur [la liste des pays à risque](#) ! **L'obligation du test COVID n'est donc plus applicable.**

Seul [le formulaire électronique d'entrée en Espagne](#) doit être rempli (au maximum 48 heures à l'avance). Plus d'information [sur le site de la Confédération](#).

Portugal :

Depuis le 2 juillet, l'entrée au Portugal par voie aérienne doit se faire avec les documents suivants :

- Certificat COVID (le processus de vaccination doit être complet depuis au moins 14 jours) **ou**
- Test PCR négatif réalisé dans les 72 heures avant l'embarquement **ou**
- Test rapide antigénique réalisé dans les 48 heures avant l'embarquement **et**
- [Formulaire d'entrée électronique](#)

Plus d'information [sur le site de la Confédération](#).

Les facilités obtenues par AgriGenève

Pour ce qui est des tests à réaliser, AgriGenève a négocié pour mettre en place une solution simplifiée afin que vous puissiez inscrire vos employés tous en même temps pour ceux qui partent ensemble. Ils seront testés par groupe de 4/6 personnes toutes les 5 minutes.

Pour ce faire, il vous faudra vous rendre dans le centre de dépistage M3 Sanitrade qui se situe à l'Aéroport de Genève :

Route de l'aéroport 5 – Terminal 2, Meyrin
Devant le parking P51
Horaires d'ouverture :
7 jours sur 7
Tous les jours de 6h à 19h

Pour la prise de rendez-vous :

Afin de garantir une place au centre de dépistage, nous vous remercions de nous contacter 1 semaine à 10 jours avant le départ de vos employés.

Transmettre par mail à AgriGenève info@agrigeneve.ch (**attention l'adresse mail est celle du secrétariat !**) les coordonnées des employés à tester, soit :

NOM / PRENOM / DATE DE NAISSANCE et JOUR DE DEPART (le test doit être fait maximum 48 heures avant l'embarquement).

Merci de nous indiquer quel jour et quelle tranche horaire sont souhaités pour effectuer le test.

Les employés doivent se présenter munis de leur pièce d'identité, carte d'assuré ou certificat d'assurance ou numéro AVS afin que le test soit pris en charge.